

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ZA BEAUSOLEIL A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE DEPOSE MASSIVE DE CABLE SUR LE RESEAU TELECOM ;

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par CONSTRUCTEL ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de dépose massive de câble télécom ZA Beausoleil à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du mercredi 04 décembre 2024 8h00 au mercredi 11 décembre 2024 17h00 prévisionnellement**), la circulation des véhicules se fera par alternat feu tricolore suivant l'avancement des travaux du chantier mobile au droit et dans la zone de Beausoleil à Louverné .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS) ,
- Monsieur Bruno SOUA représentant de l'entreprise CONSTRUCTEL,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur le Directeur des TUL
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allées de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

